

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **16 décembre 2010**

Délibération n° 2010-1931

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Grigny**

objet : **Service public de l'assainissement - Choix du futur mode de gestion - Principe de la gestion en régie du service public**

service : **Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes**

Rapporteur : Monsieur Ariagno

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 décembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 20 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, M. Claisse, Mme Frih, MM. Rivalta, Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Havard, Huguet, Imbert Y., Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sturla, Suchet, Terrot, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémiann.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Elmalan (pouvoir à M. Balme), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini, MM. Passi (pouvoir à M. Claisse), Charles (pouvoir à M. Buna), Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Vesco (pouvoir à M. Desbos), Assi (pouvoir à M. Petit), Julien-Laferrère, Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Le Bouhart), Baume (pouvoir à Mme Vessiller), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier, Forissier (pouvoir à M. Meunier), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Guimet (pouvoir à M. Lyonnet), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Jacquet (pouvoir à M. Lévêque), Justet, Mme Levy (pouvoir à M. Buffet), MM. Pillon (pouvoir à Mme Cardona), Réale (pouvoir à M. Plazzi), Rousseau (pouvoir à M. Suchet), Sangalli (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Thévenot (pouvoir à M. Cochet), Touléron (pouvoir à M. Fournel), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Blein, Mme Ait-Maten, M. Albrand, Mme Bab-Hamed, M. Genin, Mme Ghemri, M. Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Lebuhotel, Nissanian, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, Pierron, MM. Serres, Thivillier, Turcas, Vergiat.

Séance publique du 16 décembre 2010**Délibération n° 2010-1931**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Grigny

objet : **Service public de l'assainissement - Choix du futur mode de gestion - Principe de la gestion en régie du service public**

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

1 - Rappel de la situation actuelle

La Communauté urbaine de Lyon est autorité organisatrice du service public de l'assainissement en vertu de l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales.

Sur le territoire de la commune de Grigny, le service public de l'assainissement est assuré au moyen de trois conventions :

- pour la collecte des effluents : un contrat d'affermage signé avec la société Lyonnaise des Eaux (antérieurement SDEI),

- pour le transport, l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues produites : une convention d'exploitation du service et une convention de gestion du patrimoine commun conclues avec le Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG).

Le contrat d'affermage pour la collecte des effluents signé par la commune de Grigny a débuté au 1er janvier 2006 et se terminera le 31 décembre 2010. Suite à l'adhésion de la commune de Grigny à la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2007, cette dernière s'est trouvée automatiquement substituée en tant qu'autorité délégante, dans les droits et obligations liés à ce contrat.

En application des articles L 1411-4 et L 2221-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil de Communauté doit se prononcer sur le mode de gestion de ce service à l'issue du terme du contrat en cours.

Pour rappel, le service public de l'assainissement est géré en régie directe sur la totalité du territoire, sauf sur les communes de Givors et de Grigny.

2 - Principales données technico-économiques du réseau**2.1 - Données techniques**

Le patrimoine assainissement est composé, d'après les données disponibles, de :

- un réseau de plus de 50 kilomètres majoritairement séparatif et non visitable (48 kilomètres de réseau non visitable),
- 19 déversoirs d'orage, dont certains seront à équiper en dispositif d'auto-surveillance (pré-étude réalisée, étude détaillée à lancer en 2011),
- 6 dessableurs,
- 701 grilles et avaloirs, dont 437 intégrés dans le système d'information géographique,
- 1 bassin de retenue des eaux pluviales,
- 4 postes de relèvement.

Le réseau de collecte dessert 8 500 habitants pour 3 226 abonnés. 358 691 mètres cubes d'eau ont été facturés auprès des usagers pour ce service.

2.2 - Données économiques

Le prix facturé à l'usager sur la commune de Grigny est identique à celui payé sur le reste du territoire communautaire, soit 0,8452 € HT/mètre cube au 1er janvier 2010. La majeure partie des recettes (75 %) sont reversées au SYSEG (transport + épuration des effluents).

Le chiffre d'affaires généré par le réseau d'assainissement, hors part SYSEG, est d'environ 70 k€ annuel, auquel s'ajoutent les recettes dues aux travaux exclusifs, fluctuantes d'une année à l'autre (majoritairement pour des branchements particuliers).

3 - Objectifs poursuivis par la Communauté

La Communauté urbaine souhaite avoir une cohérence de gestion de ses réseaux d'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Les objectifs de la future exploitation du réseau d'assainissement sur la commune de Grigny doivent ainsi répondre à des exigences analogues à celle du reste du territoire concernant :

- le niveau de service,
- le tarif,
- la disponibilité et la qualité des données sur le patrimoine,
- le dispositif d'auto-surveillance et de télégestion,
- le rendu compte.

4 - Modes de gestion envisageables

Les différents modes de gestion envisageables pour mener cette opération peuvent être classés en deux catégories :

- les modes de gestion dans lesquels la Communauté urbaine assumerait la plus large part des risques liés à l'exploitation du service,
- les modes de gestion dans lesquels la Communauté urbaine partagerait ou transférerait à un tiers une large part des risques d'exploitation du service.

Les modes de gestion dans lesquels la Communauté urbaine assumerait la plus large part des risques de l'opération à un tiers sont :

- la gestion en régie,
- le marché public de services,
- la délégation de service public sous la forme dite de la "régie intéressée".

Les modes de gestion dans lesquels la Communauté urbaine partagerait ou transférerait les risques de l'opération à un tiers sont :

- le contrat de partenariat,
- la délégation de service public sous la forme concessive,
- la délégation de service public sous la forme de l'affermage.

Le recours à l'un ou l'autre de ces modes de gestion a des impacts spécifiques pour la Communauté urbaine, en termes d'organisation, en termes budgétaires et en termes financiers.

4.1 - Modes de gestion aux risques de la Communauté urbaine

Dans ce cadre, trois modes de gestion sont envisageables : la gestion directe en régie, le marché public de services et la délégation de service public sous forme de la régie intéressée.

La gestion directe en régie

La gestion directe permet à la collectivité d'assurer un contrôle total du service public.

En revanche, elle implique la mobilisation de ses ressources humaines et financières propres.

Sur le plan pratique, elle suppose l'existence ou l'acquisition d'un savoir-faire lié à l'exploitation de l'activité.

Sur le plan commercial et stratégique, la collectivité assume la totalité des risques d'exploitation liés à la gestion de l'activité, notamment sur le plan financier (variation de recettes, impact des charges et des investissements, etc.).

Sur le plan des ressources humaines, le personnel spécifiquement et exclusivement affecté au contrat d'affermage antérieur doit être repris par la collectivité, conformément à l'article L 1224-1 du code du travail.

Le marché public de services

Le marché public de prestation de service serait limité à la gestion du réseau. La rémunération du prestataire couvrirait les frais de gestion. Elle interviendrait sous la forme d'un prix versé par la Communauté urbaine. Celui-ci pourrait éventuellement comporter une partie forfaitaire et une partie variable basée sur des indicateurs financiers ou commerciaux liés à l'activité.

La gestion sous forme de marché public s'appuie sur les capacités et les personnels du prestataire.

En revanche, sur le plan stratégique et commercial, à l'instar de la gestion directe, la Communauté urbaine assumerait la totalité des risques d'exploitation liés à la gestion de l'activité. L'instauration d'une part variable de rémunération du prestataire ne transférerait ce risque d'exploitation que de façon marginale.

La délégation de service public sous forme de la régie intéressée

Ce mode de gestion est limité à la seule gestion de l'activité. La réalisation, par le délégataire, de travaux d'entretien et de maintenance d'ampleur limitée peut néanmoins être prévue contractuellement.

Le schéma comptable de la régie intéressée repose sur le principe de la reddition des comptes.

Les dépenses du service (fonctionnement et investissement) sont "avancées" par le délégataire (appelé également "régisseur intéressé") puis remboursées par la collectivité et inscrites dans sa comptabilité.

Pour assurer sa rémunération, le délégataire perçoit une "contrepartie forfaitaire" (comparable à un prix) et s'efforce d'accomplir certains objectifs de gestion fixés dans le contrat de délégation de service public.

La réussite ou l'échec dans la mise en œuvre de ces objectifs de gestion octroient au délégataire un bonus ou un malus dans sa rémunération.

La rémunération totale est donc constituée d'une contrepartie forfaitaire et de cette part variable de rémunération.

Sur le plan stratégique et commercial, comme dans les deux autres modes de gestion présentés, la Communauté urbaine assumerait la totalité des risques d'exploitation de l'activité. L'existence d'une part variable de rémunération permet de partager une partie du risque d'exploitation (selon les indicateurs de gestion retenus dans le contrat) mais ce partage n'a qu'une portée limitée.

4.2 - Modes de gestion à risques partagés ou transférés : contrat de partenariat ou délégation de service public sous forme concessive ou d'affermage

Dans ce cadre, deux modes de gestion sont envisageables : le partenariat public-privé et la délégation de service public sous forme d'affermage, la forme concessive étant sans objet pour le cas d'un réseau existant.

Le partenariat public-privé (PPP)

Il s'agirait d'un mode de gestion global par lequel la Communauté urbaine confierait à un tiers (le partenaire) une mission globale incluant la gestion, l'entretien et la maintenance du réseau. Le financement de ces aspects de l'activité serait également assuré par le partenaire.

Ce type de contrat comporte obligatoirement des objectifs de performance assignés au partenaire (qualité du service, nombre d'abonnements souscrits par les usagers, etc.).

La rémunération du partenaire couvre l'ensemble des dépenses exposées (financement, maintenance, investissements nouveaux, gestion, etc.). La rémunération intervient pendant toute la durée du contrat et prend la forme de "loyers" versés par la personne publique.

Sur le plan budgétaire, la création d'une régie de recettes est obligatoire pour percevoir les recettes issues de l'exploitation du service.

Sur le plan commercial, les risques sont partagés entre la Communauté urbaine et le partenaire en application d'une "matrice des risques," annexée au contrat.

En dernier lieu, la faisabilité du montage d'un partenariat public-privé suppose, au préalable, l'éligibilité du projet aux conditions d'urgence ou de complexité ou d'efficience économique définies par l'ordonnance du 17 juin 2004 et la loi du 28 juillet 2008. Ces conditions sont alternatives mais doivent être démontrées objectivement par la personne publique qui entend recourir à ce type de partenariat.

L'éligibilité du projet en cause n'est pas avérée quant aux deux critères énoncés par l'ordonnance du 17 juin 2004 (urgence et complexité).

La délégation de service public sous forme d'affermage

Dans ce cadre, le délégataire (ou "fermier") assurerait la gestion complète du service public en cause. Le délégataire aurait recours à ses propres services et ressources ou aux prestations de tiers pour assurer l'ensemble de l'activité déléguée. Ceci recouvre la gestion de l'activité, l'entretien et la maintenance du réseau et, le cas échéant, la réalisation d'investissements nouveaux (équipements techniques de mise aux normes, etc.).

Sur le plan stratégique et commercial, le délégataire assume la totalité des risques de gestion en se rémunérant directement auprès des usagers.

A l'inverse des autres montages envisageables, la Communauté urbaine ne percevrait aucune recette, hormis une éventuelle redevance liée à l'exploitation de l'ouvrage. En contrepartie, la Communauté urbaine n'assumerait aucune dépense au titre du service délégué sauf pour les travaux de premier établissement.

Le mode de gestion sous forme d'affermage n'emporte aucune spécificité budgétaire ou comptable pour la Communauté urbaine, l'ensemble des recettes de l'activité étant perçues directement par le délégataire.

5 - Choix du recours à la gestion en régie

Plusieurs éléments d'analyse plaident en faveur d'une gestion en régie du service.

Le territoire communautaire étant très largement géré en régie, les compétences et savoir-faire techniques sont d'ores et déjà présents au sein de la collectivité.

Par ailleurs, la complexité du réseau n'est pas telle qu'elle justifierait le recours à une expertise extérieure.

La gestion en régie n'entraînerait pas de coût de premier établissement pour la collectivité dans la mesure où les équipements et matériels utilisés seraient ceux de la régie existante.

De plus, les charges sur ce territoire seraient largement assurées par le redéploiement de ressources internes : charges de structure, personnel, etc. Il n'y a, en effet, pas de personnel du délégataire existant à reprendre.

En se basant sur la rationalisation des coûts de la régie, les surcoûts engendrés par l'intégration de Grigny à la régie existante sont estimés à 40 k€, essentiellement dus aux 4 postes de relèvement. A terme, ce surcoût sera absorbé par la suppression de trémies routières sur l'agglomération.

Enfin, les objectifs poursuivis par la collectivité seraient, de fait, remplis par l'unicité de ce mode de gestion sur l'ensemble du territoire.

Le comité technique paritaire a été consulté le 26 novembre 2010 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 26 novembre 2010 ;

Oui l'avis de sa commission proximité et environnement ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

↳ Dans les paragraphes commençant par :

"Le comité technique paritaire [...]"

et

"Vu l'avis du comité technique paritaire [...]", il convient de lire :

"8 décembre 2010"

au lieu de :

"26 novembre 2010".

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Décide de la gestion en régie du service public de l'assainissement concernant la collecte des effluents sur la commune de Grigny.

3° - Autorise monsieur le Président à engager toutes mesures utiles pour assurer l'application de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2010.